



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-150

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-07-22-00003 - Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-loire, du Loir-et-Cher et du Loiret?? (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-22-00003

Arrêté portant désignation des membres de la
commission consultative mixte
interdépartementale des départements du Cher,
de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-loire, du
Loir-et-Cher et du Loiret

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant désignation des membres de la commission consultative mixte
interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de
l'Indre-et-loire, du Loir-et-Cher et du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023, portant délégation de signature du Recteur à M. MENDIVÉ Christian, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret organisée du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de représentants de la section locale de l'organisation syndicale SPELC représentant les Chefs d'établissement ;

Vu les propositions de représentants des délégations locales des organisations professionnelles SNCEEL et SYNADEC des Chefs d'établissement.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, sont nommés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

Représentants titulaires

M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie d'Orléans-Tours;

M. LE RAY Stéphane, Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

Mme DUPUY Anne, Secrétaire générale adjointe de l'académie d'Orléans-Tours, DRH;

Mme GIRAN Lise, Secrétaire générale de la direction des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire.

Représentants suppléants

Mme IMOKRANE Florence, Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire;

Mme TOUPÉ Pascale, Inspectrice de l'Education nationale, adjointe au Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret;

Mme COQUARD Agnès, Cheffe du service académique de l'enseignement privé 1^{er} degré (SAEP), direction des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire;

Mme MARXUACH Christine-Marie, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), direction des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

Représentants titulaires

Mme SCHULÉ Martine, Professeure des écoles, Ecole privée Sainte Marie, Tours (37), SPELC;

M. GOUILLON Bruno, Professeur des écoles, Ecole privée Sainte Thérèse, Saint-Denis-en-Val (45), SPELC;

Mme BOURREAU Laëtitia, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Gatien, Joué les Tours (37), SPELC;

Mme DARDE Bénédicte, Professeure des écoles, Ecole privée Notre Dame, Vendôme (41), SPELC.

Représentants suppléants

Mme MARCADON Martine, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Ferdinand, Chartres (28), SPELC;

Mme CIZEAU Mélanie, Professeure des écoles, Ecole privée Sainte Geneviève, Contres (41), SPELC;

Mme MORIZET Marie-Pierre, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Etienne, Bourges (18), SPELC;

Mme LOUER Christine, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Marc Saint Aignan Orléans (45), SPELC.

ARTICLE 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

Représentants des chefs d'établissement

Mme Galloux Marie-France, Cheffe d'établissement, Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc, Neuillé Pont Pierre (37), SPELC;

Mme Proust Ségolène, Cheffe d'établissement, Ecole privée Sacré Coeur, Tours (37), SNCEEL;

Mme Jouve Valérie, Cheffe d'établissement, Ecole privée Saint Joseph, Sambin (41), SYNADEC.

Représentants suppléants

Mme D'Assas Marie-Joëlle, Cheffe d'établissement, Ecole privée Sainte Thérèse, La Ferté Saint-Aubin (45), SPELC;

Mme Brossard-Robin Marie, Cheffe d'établissement, Ecole privée Notre Dame Saint Jean XXIII, Fondettes (37), SNCEEL;

M. Rat Éric, Chef d'établissement, Ecole privée Assomption Saint-Marc Saint Aignan, Orléans (45), SNCEEL;

M.Frédéric FLAUD, Chef d'établissement, Ecole privée Saint Paul Bourdon Blanc Orléans (45); SNCEEL;

Mme Lallemand Martine, Cheffe d'établissement, Ecole privée Saint Jean, Meung sur Loire (45), SYNADEC.

ARTICLE 3 : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- M. le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours;
- ou son représentant.

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur ou de son représentant dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Le mandat des membres de ladite commission débutera le 17 janvier 2023.

ARTICLE 6 : Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI